Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2023-180
Portant autorisation de stationnement
du 10 janvier 2024
Pour un déménagement
4, rue du verger – Ploubalay
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise FYC -DB LE MANS, 231 avenue Bollée, 72 000 LE MANS.
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement d'un poids lourd de plus de 19T au 4, rue du Verger– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour un déménagement.

ARRETE

Article 1 : Le 10 janvier 2024 de 8h00 à 18h00, l'entreprise FYC – DB LE MANS, est autorisée à stationner son véhicule de plus de 19 Tonnes pour le déménagement situé au 4, rue du Verger– Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Un passage pour les piétons sera réservé.

Article 3 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer,
le 13 décembre 2023

Eugène Caro,
Maire

MAIRIE DE BEAUSSAIS SUR MER * 22560 *